NPA
2, rue Richard Lenoir
93200 Montreuil

Veuillez trouver ci-joint nos propositions à vos questions 15, 16, 17 et 18 concernant les missions des agrégé-e-s.
Pour les autres propositions, nous vous invitons à prendre connaissance de notre plan d'urgence, en pièce jointe.

Les missions des agrégé-e-s (Questions 15, 16, 17 et 18)

Les établissements du secondaire, collèges et lycées d'enseignement général et technologique, regroupent actuellement des enseignant-e-s agrégé-e-s, certifié-e-s, contractuel-le-s et vacataires. Ces enseignant-e-s, comme celles et ceux des lycées professionnels, ont les mêmes missions et donc le même travail. Le Nouveau Parti Anticapitaliste défend le statut de fonctionnaire d'Etat titulaire pour l'ensemble de ces personnels dans un corps unique : une charge horaire et une rémunération équivalentes pour tou-te-s. Et cette exigence, nous la portons de la maternelle à l'université.

La préparation de l'agrégation et l'obtention du concours assurent actuellement une solide formation disciplinaire en vue d'un enseignement dans l'actuel Secondaire et le Supérieur. Mais l'agrégation est loin de suffire, à elle-seule, pour garantir le recrutement d'enseignants qualifiés et bien formés. L'offre d'une formation initiale mais aussi continue sur la didactique, les pédagogies mais aussi dans des domaines comme la psychologie de l'adolescence est indispensable pour permettre d'assurer un enseignement de qualité. Par ailleurs, la formation disciplinaire à laquelle conduit l'agrégation n'est pas forcément nécessaire pour l'enseignement en lycée comme le prouvent les enseignements dispensés par nombre de collègues certifié-e-s à ce niveau.

Les étudiant-e-s souhaitant choisir la voie de l'enseignement doivent pouvoir le faire au niveau qui les intéresse (primaire, secondaire et supérieur). Le niveau de formation disciplinaire exigible est évidemment variable et fonction de ce qui doit être enseigné. Cependant le recrutement initial ne doit pas être déterminant comme il l'est aujourd'hui. L'offre d'une formation continue mais aussi la prise en compte des acquis de

l'expérience doivent permettre à tout-e enseignant-e de changer de niveau d'enseignement à tout moment de sa carrière.

Les enseignants de tous corps ont perdu une part importante de pouvoir d'achat depuis plus de 30 ans. La revalorisation de leur rémunération doit être décidée immédiatement pour tou-te-s sur la base minimum du traitement des actuels professeurs agrégés et avec un salaire minimum de 1 700 € nets.

L'équipe de campagne de Philippe Poutou.